



**Direction régionale  
Des affaires culturelles**

**Arrêté n° 84003-2003**

**Objet** : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune d'APT (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

**Considérant** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune d'Apt, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sur la commune d'Apt, sont déterminées cinq zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 84003-I1, échelle 1/50 000.

La zone n° 1 (centre ville et abords, RN 100, sections AL partiel, AO partiel, AN partiel, AP partiel, AS partiel, AT, AW, AV, AY, AX partiel, AZ, BD partiel, BI partiel, BC partiel, BK partiel, BL partiel, BM partiel, BN partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84003-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/20 000 (84003-C2)

La zone n° 2 (Rocsalière, sections BN partiel, BP partiel, BR partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84003-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84003-C3)

La zone n° 3 (Les Tourrettes, sections CD partiel, BZ partiel, BY partiel, BT partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84003-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/10 000 (84003-C4)

La zone n° 4 (Clermont, section CD) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84003-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84003-C5)

La zone n° 5 (Roquefure, section CO) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84003-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84003-C5)

### Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 délimitées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

### Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse et transmis par le Préfet du département du Vaucluse au maire d'Apt qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

#### **Article 4**

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Apt et à la Préfecture du Vaucluse.

#### **Article 5**

La zone déterminée à l'article premier du présent arrêté se substitue aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

#### **Article 6**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Vaucluse ainsi que le maire de la commune d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

31 JUIL. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles,  
  
Jérôme BOUËT



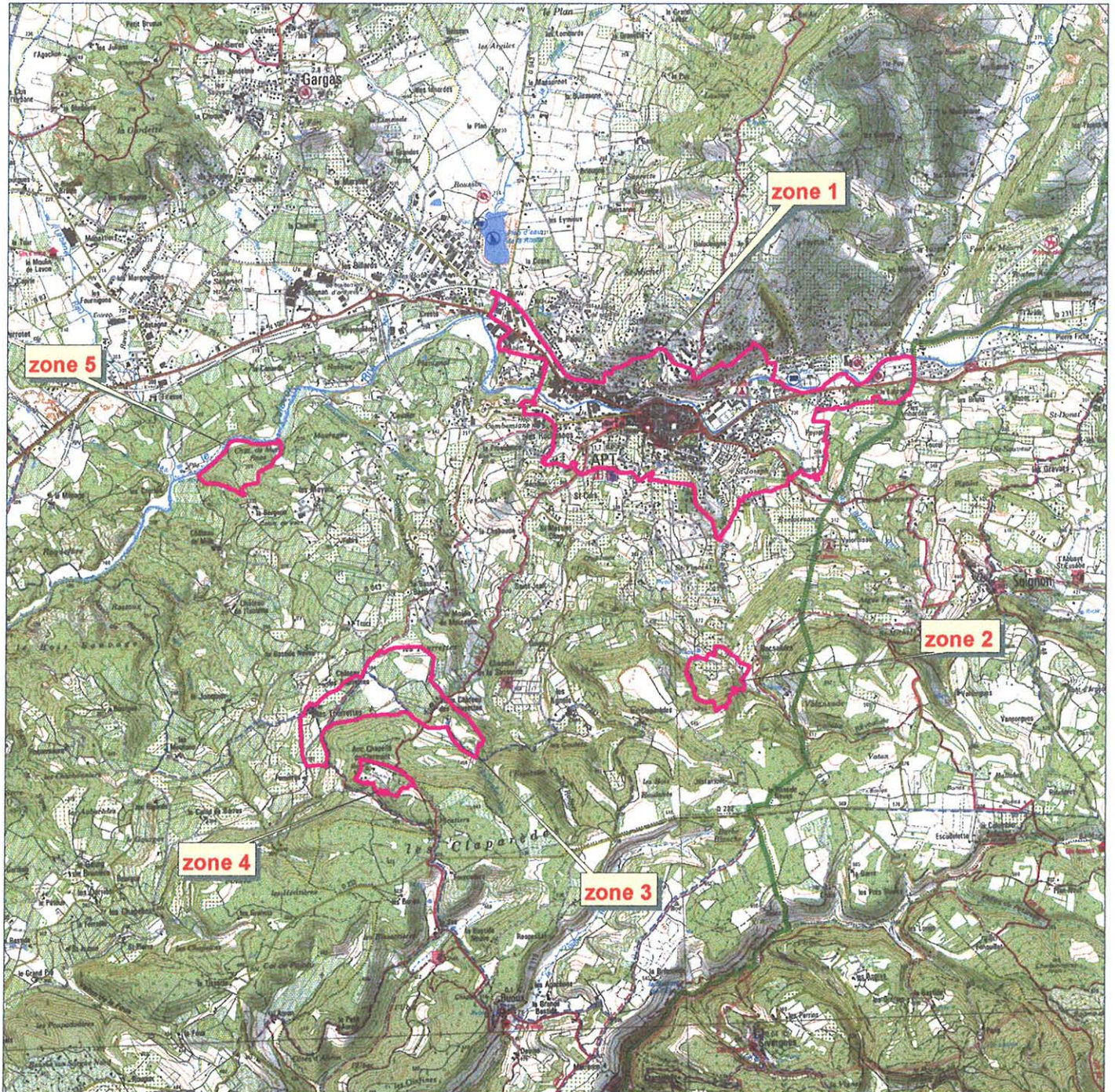


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Apt : vue générale



**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-I1**



zones 1, 2, 3, 4, 5 : emprise des zones de saisine sans seuil de surface





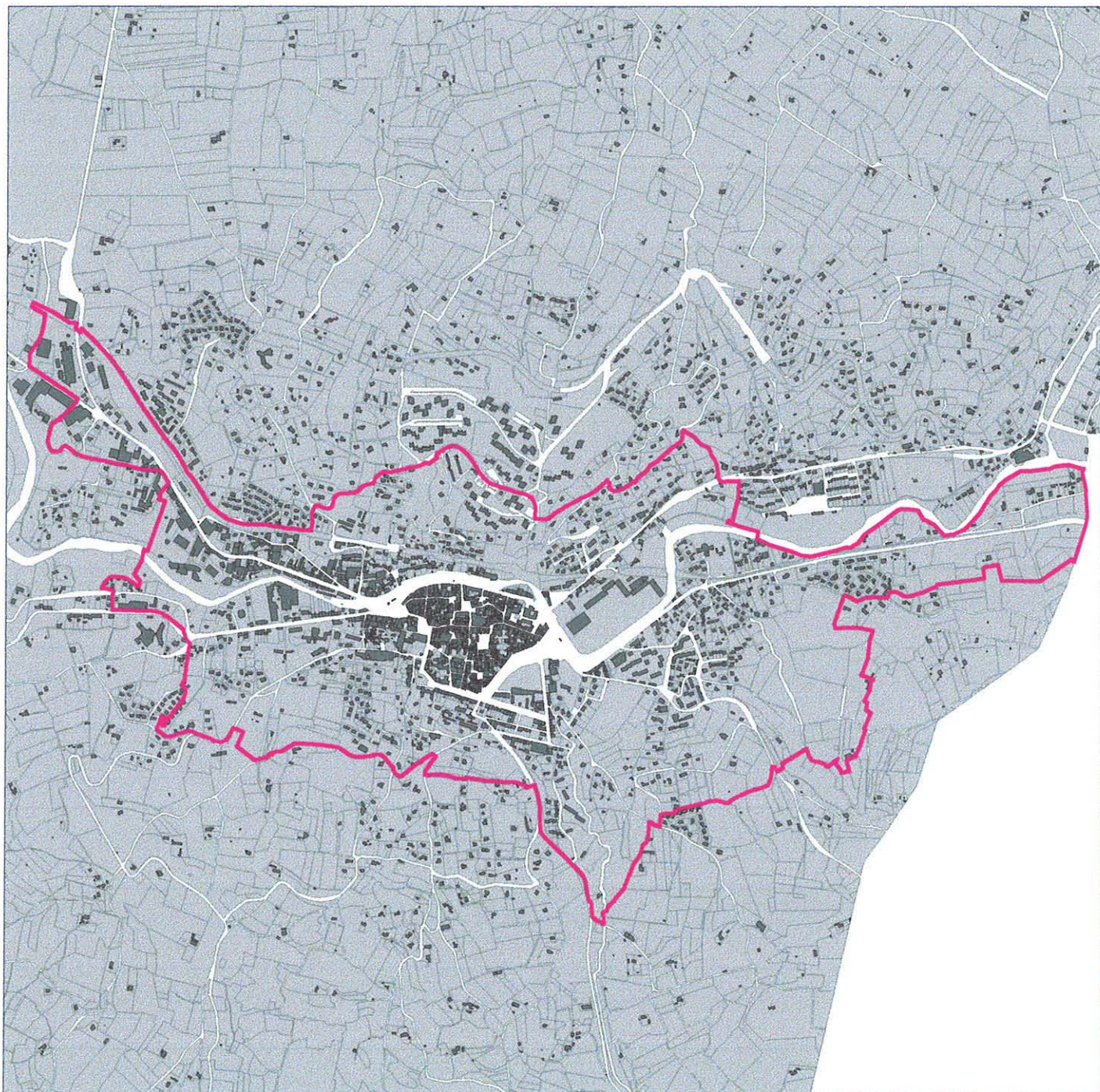
**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Apt : vue détaillée de la zone 1 sur extrait cadastral

Sections AL(partiel), AO(partiel), AN(partiel), AP(partiel), AS(partiel), AT, AW, AV, AY, AX(partiel), AZ, BD(partiel), BI(partiel), BC(partiel), BK(partiel), BL(partiel), BM(partiel), BN(partiel)

**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-C2**

Culture  
Communication



zone 1 : Centre Ville et abords, RN100

Echelle 1/20000





**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**



Vaucluse, Apt : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral  
Sections BN(partiel), BP(partiel), BR(partiel)  
**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-C3**



zone 2 : Rocsalière

Echelle 1/5000





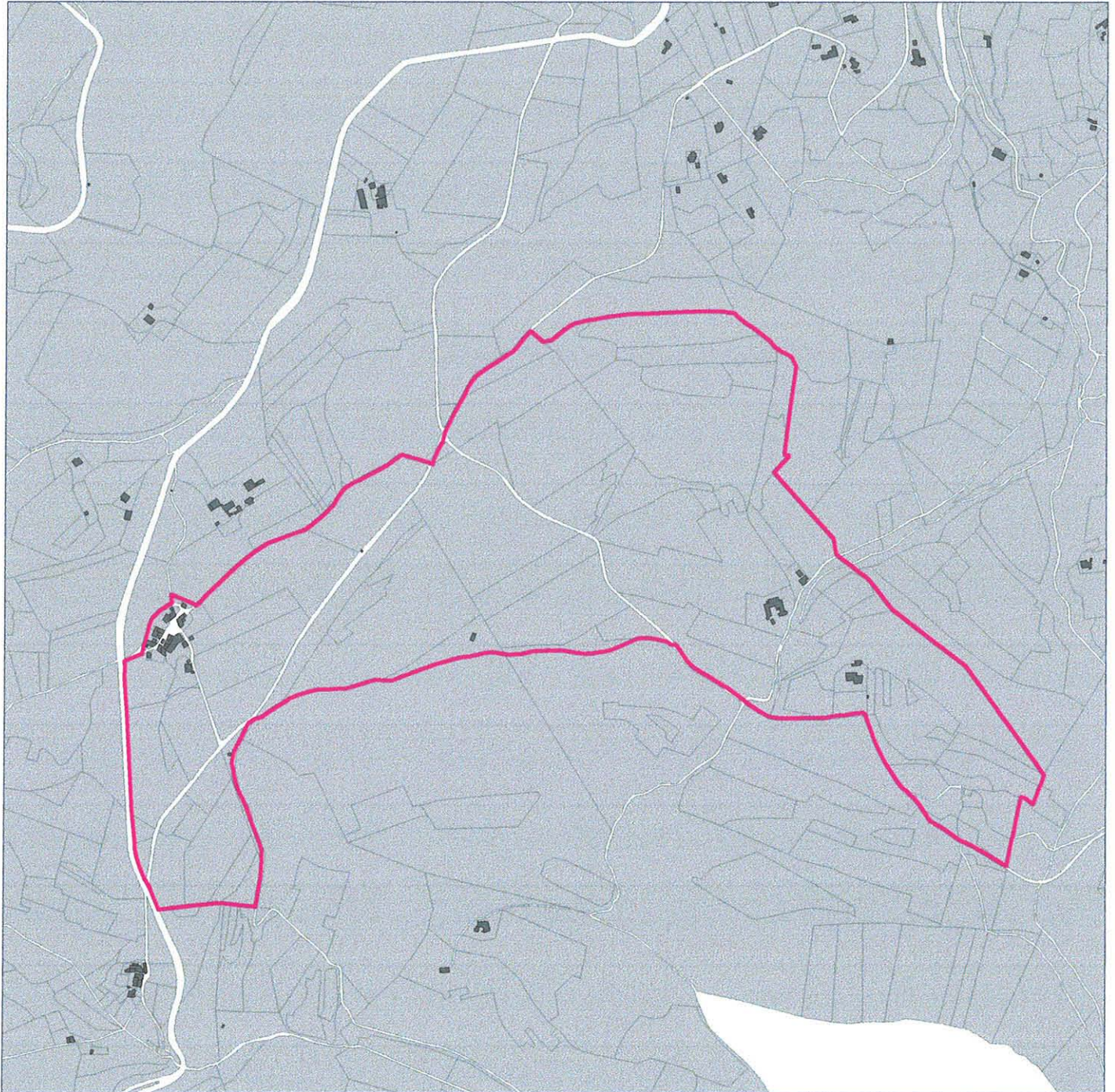
**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Apt : vue détaillée de la zone 3 sur extrait cadastral



Sections CD(partiel), BZ(partiel), By(partiel), BT(partiel)

**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-C4**



zone 3 : Les Tourrettes

Echelle 1/10000



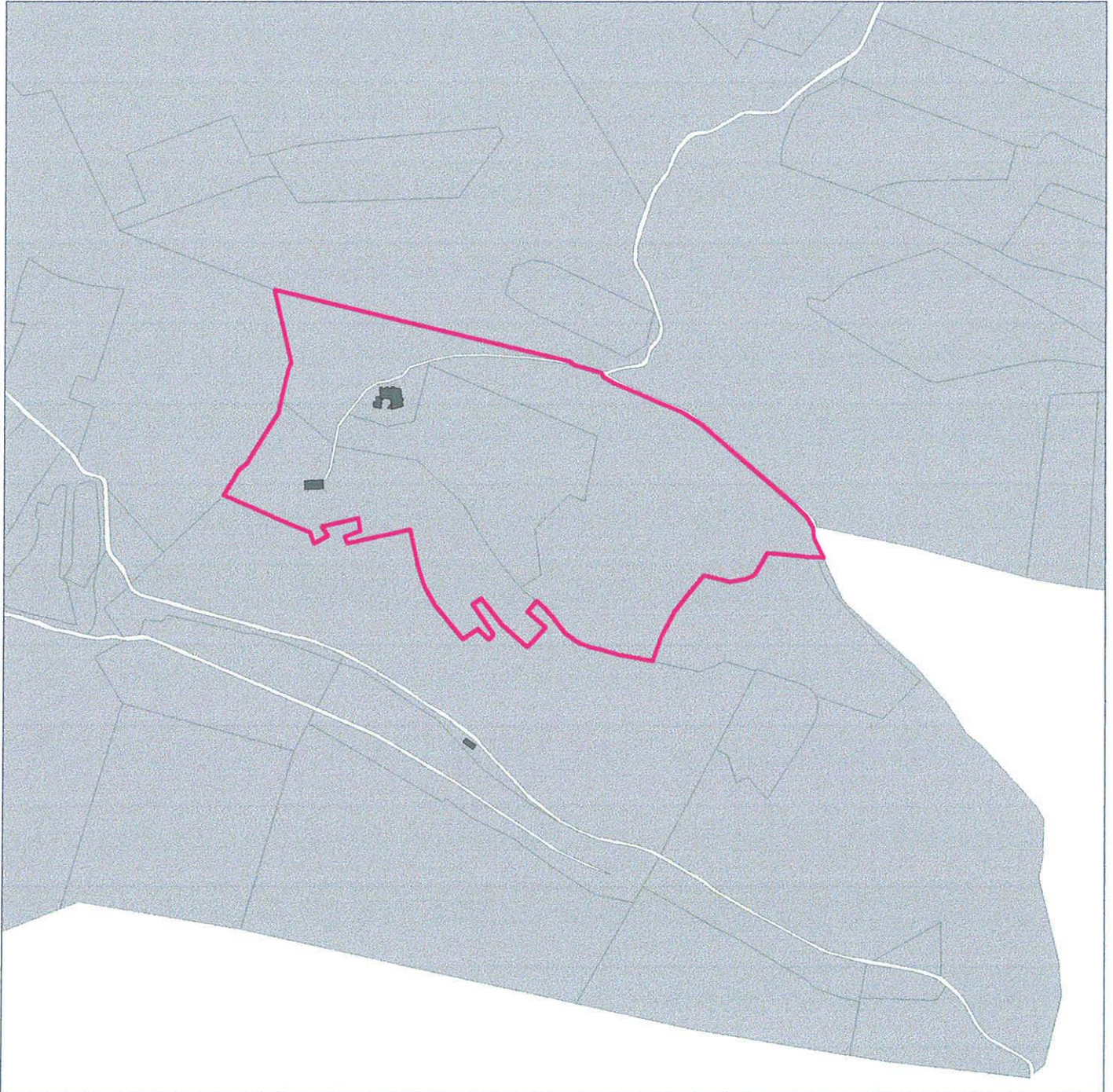


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**



Vaucluse, Apt : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral  
Section CD

**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-C5**



zone 4 : Clermont

Echelle 1/5000



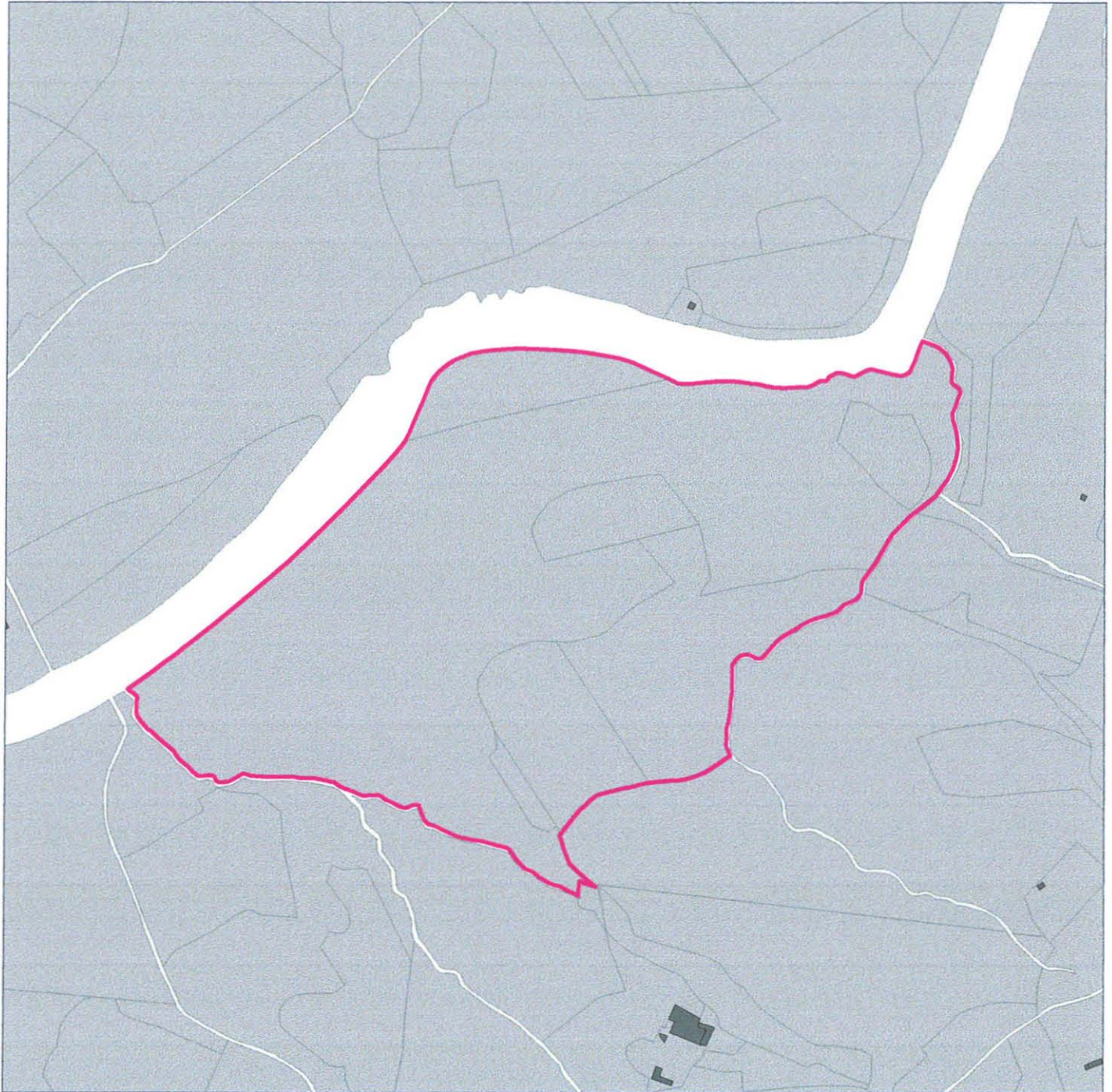


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Apt : vue détaillée de la zone 5 sur extrait cadastral

Section CO

**Arrêté n° 84003-2003, pièce annexe 84003-C6**



zone 5 : Roquefure

Echelle 1/5000